

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EPRUS
Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

Décision n° 10-2438 du 7 décembre 2010 portant délégation de signature à l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

NOR : ETSX1031022S

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3135-2 et R. 3135-9 ;

Vu le décret du 17 octobre 2008 portant nomination de M. Thierry Coudert comme directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à M. Avaro (Claude), directeur général adjoint et pharmacien responsable de l'Établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement, à l'exception de ceux relatifs aux achats supérieurs à 4 000 € (HT).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à M. Sap (Jean-Michel), chef du pôle réserve sanitaire par intérim, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion administrative et financière de la réserve sanitaire.

Article 2

Délégation est donnée à M. Avaro (Claude), directeur général adjoint et pharmacien responsable de l'Établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, et M. Theveniaud (Laurent), pharmacien, dans le cadre de leurs attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats de l'Établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires inférieurs à 4 000 € (HT).

Délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du secrétariat général inférieurs à 4 000 € (HT).

Délégation est donnée à M. Sap (Jean-Michel), chef du pôle réserve sanitaire par intérim, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du pôle réserve sanitaire inférieurs à 4 000 € (HT).

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 10-873 du 20 mai 2010 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis La Plaine, le 7 décembre 2010.

Le directeur général,
T. COUDERT